INITIALES DU MAIRE

KP

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de La Prairie (Québec)

La Prairie

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Ville de La Prairie, tenue dans la salle du conseil de l'hôtel de ville, le vendredi 11 septembre 2026 à 8 h, procédant suivant convocation du maire, monsieur Frédéric Galantai.

Étaient présents :
M. Frédéric Galantai, maire
M. Vincent Noël, conseiller
M. Normand Bigonnesse, conseiller
Mme Karine Laroche, conseillère
M. Patrick Dion, conseiller
Mme Céline Gaudette, conseillère
Mme Isabelle Lizée, conseillère

Étaient absents :
Mme Julie Simoneau, conseillère
M. Denis Girard, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi, sous la présidence du maire, M. Frédéric Galantai.

Étaient également présents :
Mme Nathalie Leclaire, directrice générale
Me Félix Richer, greffier adjoint

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

    1.1 Ouverture de la séance

    1.2 Adoption de l'ordre du jour de la séance

    1.3 Première période de questions du public

2. Demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du Programme d'ententes en patrimoine - Sous-volet 4.3 – Restauration et préservation des biens patrimoniaux protégés par le gouvernement du Québec

3. Clôture de la séance

    3.1 Période d'interventions des membres du conseil

    3.2 Deuxième période de questions du public

    3.3 Levée de la séance

2026-09-394

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 8 h, le président constate que le quorum de cinq conseillers est atteint et déclare la séance ouverte.

Formules Municipales - No 4614A-MG

2026-09-395

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Karine Laroche :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-396

1.3 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Une première période de questions du public est tenue. Aucune intervention n'est formulée.

2026-09-397

2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ENTENTES EN PATRIMOINE - SOUS-VOLET 4.3 – RESTAURATION ET PRÉSERVATION DES BIENS PATRIMONIAUX PROTÉGÉS PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Ville de La Prairie souhaite mettre à jour le carnet de santé et réaliser des travaux visant la restauration de l'enveloppe du bâtiment situé au 135, chemin de Saint-Jean, soit la Maison-à-Tout-le-Monde ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont admissibles dans le cadre du Programme d'ententes en patrimoine - Sous-volet 4.3 – Restauration et préservation des biens patrimoniaux protégés par le gouvernement du Québec, lequel est administré par le ministère de la Culture et des Communications ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de La Prairie souhaite présenter une demande d'aide financière afin de contribuer au financement de ces travaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a sollicité les services de la firme Nadeau Blondin Lortie architectes afin de l'accompagner dans ce dossier ;

CONSIDÉRANT QUE la présentation d'une demande d'aide financière nécessite une résolution officielle de l'organisme propriétaire autorisant cette démarche ;

Il est proposé par M. Vincent Noël :

D'AUTORISER la firme Nadeau Blondin Lortie architectes à présenter une demande d'aide financière, pour et au nom de la Ville, dans le cadre du Programme d'ententes en patrimoine - Sous-volet 4.3 – Restauration et préservation des biens patrimoniaux protégés par le gouvernement du Québec, pour la mise à jour du carnet de santé et la réalisation des travaux de restauration de l'enveloppe du bâtiment situé au 135, chemin de Saint-Jean, soit la Maison-à-Tout-le-Monde.

D'AUTORISER la directrice du Service de l'urbanisme à agir au nom de la Ville, auprès du ministère de la Culture et des Communications, relativement à cette demande d'aide financière, notamment à préparer, signer et transmettre tous les documents requis, formulaires, déclarations et renseignements nécessaires au traitement de la demande, dont le document Conditions d'octroi de l'aide financière, ainsi qu'à son suivi.

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer la convention d'aide financière ainsi que tout document relatif à l'acceptation de l'aide financière, le cas échéant.

DE DEMANDER au ministère de la Culture et des Communications une aide financière d'une valeur de 750 000 $, étalée sur une période de trois ans, représentant 50 % des dépenses admissibles actuellement estimées à 1 500 000 $.

D'AUTORISER la Ville à assumer sa part des coûts des travaux qui ne seraient pas couverts par l'aide financière accordée, soit une contribution équivalente à 750 000 $, étalée sur une période de trois ans, sous réserve des autorisations budgétaires applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-398

3.1 PÉRIODE D'INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Une période d'interventions des membres du conseil est tenue.

2026-09-399

3.2 DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Une deuxième période de questions du public est tenue. Aucune intervention n'est formulée.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

2026-09-400

3.3 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Normand Bigonnesse :

DE LEVER la séance à heure 8 h 02.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. Frédéric Galantai, maire

Me Karine Patton, greffière